



DCM DU 30 MARS 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.083

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 035-213501521-20230330-2023_083-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 30 mars**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 24 mars 2023 - **Date d'affichage** : 6 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Sophie CARADEC.

7 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Maëva AMELOT.

6 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laëtitia NOËL), Mme Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ANNIVERSAIRE AUX ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU la délibération n°2022.274 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 fixant les conditions d'attribution de subventions anniversaire aux associations soutenues par la ville de Liffré ;

VU les demandes de subventions reçues depuis le 1^{er} janvier 2023 par les associations ;

VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport » réunie le 13 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'instruction réalisée sur les demandes de subventions reçues ;

Monsieur Laurent BERTIN, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, rappelle que dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative menée par la municipalité, une subvention spécifique pour les anniversaires des associations ou des sections d'associations (10, 20, 30, 40, 50 ans...) peut être sollicitée par les associations qui fêtent leur anniversaire dans l'année en cours, et qui présentent un projet justifiant le montant des dépenses liées à l'organisation de toute action mise en place dans le cadre de ces festivités.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, quatre associations ont déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de leurs anniversaires. Il est aujourd'hui proposé de se prononcer sur l'octroi des trois demandes de subventions qui ont reçu un avis favorable de la Commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport » lors de sa dernière séance, à savoir :

- **USL section FOOTBALL** – 100 ans de la section en 2023
Nombre d'adhérents pris en compte dans le calcul de la subvention : 549
Projet : actions menées tout au long de l'année 2023 telles que la création d'un maillot centenaire collector, un album du club ou encore la soirée spectacle organisée en clôture le 24 juin 2023.
Montant de la subvention anniversaire : **1 235 €**

- **USL section TENNIS** – 50 ans de la section en 2023
Nombre d'adhérents pris en compte dans le calcul de la subvention : 163
Projet : actions qui seront menées et définies à la rentrée de septembre 2023 telles que la création d'un logo, des goodies et vêtements.
Montant de la subvention anniversaire : **651 €**

- **USL section VOLLEY** – 50 ans de la section en 2022
Nombre d'adhérents pris en compte dans le calcul de la subvention : 99
Projet : repas traiteur et soirée musicale ouvert à tous les adhérents de la section et leur famille.
Montant de la subvention anniversaire : **274 €**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi de subventions anniversaires aux associations selon les modalités définies et présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 du service « Vie Associative » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ